



Mairie de BENAIX

Le Village

09300 BENAIX

Tél : 05.61.01.92.04

[commune-benaix@orange.fr](mailto:commune-benaix@orange.fr)



## Compte rendu de la séance du 28 mars 2019

**Présents :** Monsieur Jean BARRAU-HILLOT, Monsieur Michel DELEGLISE, Mademoiselle Jessica MIQUEL, Madame Catherine AUSSEL, Monsieur Bernard CASTEILLA, Monsieur Jean-François DEVAUX, Monsieur Colin FLEMING, Monsieur Jean-Marc GABET, Madame Claudine GOMEZ, Madame Linda PONT,

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de la séance:**

Linda PONT et Catherine AUSSEL

### Ordre du jour:

- Approbation du CR de la séance du 14 Février 2019.
- Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018.
- Affectation du résultat.
- Vote du Budget 2019.
  - *Vote des taux des taxes directes locales.*
  - *Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Bélesta.*
- Projet de conventionnement avec le SMDEA pour la maintenance des Points d'Eau Incendie.
- Motion de soutien à l'AGEDI contre l'assujettissement à l'Impôt aux Sociétés.
- Travaux.
- Point sur la situation de la CCPO.
- Informations diverses.

---

### - Approbation du CR de la séance du 14 Février 2019.

Mr le Maire propose qu'à l'avenir les noms des élus qui votent contre les décisions ou qui s'abstiennent seront indiqués sur les comptes rendus des séances.

Après lecture, adopté à l'unanimité

### - Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par BARRAU-HILLOT Jean après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	32 697.78	21 936.57	87 925.67	104 470.63	120 623.45	126 407.20
Total	32 697.78	21 936.57	87 925.67	104 470.63	120 623.45	126 407.20
Résultat de clôture	10 761.21			16 544.96		5 783.75
Restes à réaliser						
Total cumulé	10 761.21			16 544.96		5 783.75
Résultat définitif	10 761.21			16 544.96		5 783.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votés à l'unanimité des membres présents.

- Affectation du résultat.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 40 165.01

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	19 044.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	16 544.96
Résultat cumulé au 31/12/2018	40 165.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	40 165.01

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	19 860.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	20 310.00
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Voté à l'unanimité

- Vote du Budget 2019.

- Vote des taux des taxes directes locales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'augmenter de 2% la taxe d'habitation par rapport à 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 5.45 %
- Foncier bâti = 7.84 %
- Foncier non bâti = 64.12 %

- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Bélesta.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre reçue de la Mairie de Bélesta, concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire, pour l'année scolaire 2018/2019, pour les élèves domiciliés sur Benaix.

Cette participation s'élève à 1071€ par élève.

Monsieur le Maire rappelle l'Article L212-8 modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 113 JORF 24 février 2005 : lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de verser la somme correspondante à cette participation pour l'année scolaire 2018/2019 et que cette somme sera inscrite au budget.

- CHARGE Mr le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Benaix,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Benaix pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 150 792.00 Euros

En dépenses à la somme de : 150 792.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	54 354.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	32 600.00
014	Atténuations de produits	1 581.00
65	Autres charges de gestion courante	24 537.00
66	Charges financières	2 260.00
022	Dépenses imprévues	7 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		122 332.00

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	6 250.00
70	Produits des services, du domaine, vente	890.00
73	Impôts et taxes	31 642.00
74	Dotations et participations	47 740.00
75	Autres produits de gestion courante	12 500.00
76	Produits financiers	3 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 310.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		122 332.00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	2 100.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	19 860.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		28 460.00

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	6 100.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 860.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		28 460.00

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### - Projet de conventionnement avec le SMDEA pour la maintenance des Points d'Eau Incendie.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de Points Eau Incendie identifiés à cette fin, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte au sein d'une commune.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie.

Cette convention, validée par le SDIS, fixe les conditions de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune par le SMDEA en tant que prestataire de service.

Le SMDEA effectuera une visite de contrôle au minima tous les deux ans et se chargera, aux frais de la commune, de la remise en état ou du remplacement des poteaux incendie défectueux.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DÉCIDE qu'il est nécessaire de procéder à la vérification des poteaux incendie

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec le SMDEA.

Néanmoins, un inventaire des points d'eau incendie de la commune va être demandé aux services du SDIS afin de répertorier les équipements et déterminerle nombre de dispositifs à faire entretenir.

#### - Motion de soutien à l'AGEDI contre l'assujettissement à l'Impôt aux Sociétés.

Monsieur le Maire alerte au sujet du devenir du syndicat informatique AGEDI dont la commune est membre, et qui apporte pleinement satisfaction en permettant d'accéder à un coût proportionné au budget à un ensemble de logiciels nécessaires au quotidien de la gestion locale.

En effet, une menace majeure pèse à court terme sur ce syndicat mixte qui recense aujourd'hui 4500 collectivités membres – soit plus de 10 % des communes françaises – un chiffre doit être accru de quelque 2000 entités du paysage local - qui utilisent gratuitement les logiciels de l'AGEDI.

Il est extrêmement choqué d'apprendre que l'administration fiscale entend assujettir ce syndicat à l'impôt sur les sociétés, et cela rétroactivement, ce qui reviendrait à le condamner à disparaître à courte échéance.

Il précise que pour la commune, cela impliquerait :

- une hausse difficilement soutenable, voire insoutenable (de l'ordre de la multiplication par cinq à dix) des coûts informatiques ;
- des coûts de transition vers d'autres logiciels ;
- la perte d'un interlocuteur de référence et de confiance dans le domaine du numérique.

Or en quoi l'AGEDI devrait être assujetti à l'IS ? En effet, en vertu de l'article 207, 1-6° du code général des impôts (CGI), les syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités territoriales ou de groupements de ces collectivités, ce qui est le cas de l'AGEDI, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés.

En outre, si l'on se réfère à la règle des 4 P (prix, produit, place, promotion), il apparaît notamment que :

- l'AGEDI ne fait pas de démarchage commercial (promotion) ;
- en raison de leur coût, et du public auxquels ils sont destinés, les logiciels de l'AGEDI ne sont de facto pas situés sur le même marché que les produits des grands éditeurs privés de logiciels de gestion locale (place et produit)
- l'AGEDI ne construit pas un prix (résultant d'une rencontre entre offre et demande) mais ses collectivités lui versent une contribution syndicale calculée en fonction de leur taille et de leur besoin
- la mise à disposition gracieuse de logiciels au sein de nombreuses entités n'est qu'un des nombreux éléments qui démontrent la non-lucrativité des activités de l'AGEDI.

Mr le Maire a donc le sentiment qu'en ces temps de disette budgétaire, les pouvoirs centraux cèdent une nouvelle fois à la tentation de financer des politiques qui relèvent de leur responsabilité – en l'occurrence des dépenses supplémentaires à hauteur de plusieurs milliards d'euros à la suite des troubles de décembre dernier – en vidant les faibles ressources du bloc communal.

Hélas, dans le cas de l'AGEDI, cela signifie s'en prendre à la ruralité, et cela revient à tirer sur l'ambulance.

Voici brièvement résumés, les motifs d'inquiétude d'élus locaux pour le devenir de l'AGEDI, celui des syndicats informatiques en général et pour l'avenir de l'informatisation des collectivités en France.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Travaux.

Un bilan des travaux est établi par Mr le Maire :

La murette de l'entrée du village est bientôt achevée. D'autres travaux de remise en état des bâtiments seront effectués par l'employé.

- Point sur la situation de la CCPO.

Mr le Maire informe que 6 nouveaux Vice Présidents sont entrés au bureau de la CCPO.

- Informations diverses.

Une journée sur l'école va être proposée en relation avec le Pays d'Art et d'Histoire pour les journées du Patrimoine le samedi 21 Septembre. Une réunion publique aura lieu courant juin et sera animée par la chargée de projets du Pays d'Art et d'Histoire.

Séance levée à 21h.

